

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 24 avril 1899

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation3 p. (293r, 294v, 295r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 24 avril 1899, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/53610>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[24 avril 1899](#)

Lieu de rédaction14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

Description

RésuméÀ propos du droit de timbre des obligations étrangères : Marie Moret demande à la banque si, dans le cas où elle serait empêchée, malade ou décédée, la banque pourrait procéder à l'opération de timbre sur ses valeurs non timbrées sur demande de ses ayant-droits, Émilie Dallet ou Marie-Jeanne Dallet.

Mots-clés

[Décès](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Nîmes 24 avril
1899

à Mr Bourdaloue

Nîmes (Gard)

Monsieur le Directeur de la
Banque cantonale de Berne

J'ai l'honneur de vous
accorder réception :

1^e De votre lettre du 29
mars me disant - ce qui
est exact - que l'extrait
de mon compte chez vous
au 31 XII dernier n'avait
été requinquement adressé.
N'oubliez pas de me faire mes
excuses pour l'erreur qui
n'a été portée à vous
à réclamer.

2^e De votre lettre du 21^{er}
me disant une fois de plus
que la présentation des
titres à recouvrer au timbre
français est nécessaire que
l'acquittement du droit ne
peut s'opérer sans cette
présentation.

Notre réflexion du 11
octobre dernier touchant la
probabilité que "d'ici à ce jour
les obligations Jura-Berne -
Lucerne opératoires et les
Jura-Simplon seront échan-
gées contre des titres de la
Confédération suisse" me
fait dire d'attendre cette
modification pour procéder
à l'opération du timbre.
Néanmoins, j'ici la

Il pourrait se présenter
telle éventualité, men-
tions par exemple, qui néan-
moins que les titres se
trouveraient timbrés, puisque
au moment où ne pourraient
les insérer dans l'acte
authentique qui mettrait
en possession nos ayant-
droits.

Ma santé est très bonne,
mais c'est une raison de
plus pour prévoir les
choses à régler. Je touche
à la retraite, j'achève
ma 58^e année.

Je vous prie donc
d'examiner la question
suivante et de m'y
donner réponse :

Nous sommes (par ma
lettre du 12 septembre 1496 et

nos) que nos seules
héritières sont ma sœur
Madame Anne de Dallez
née Moret, ou, à son
désaut, ma nièce sa fille
unique Mademoiselle Marie
Jeanne Dallez toutes deux
clients de votre banque.

Si donc, l'une ou
l'autre, ensemble ou
separément, nous devien-
drait moi étant empêchée
par un motif quelconque,
maladie ou décès dont
elle n'aurait pas du reste
à justifier pour le cas
prévu, de faire remettre
en timbre français les

valuers von
encore lembres
que j'ai en
pourrai avoir à cet
instant là chez vous,
vous rendriez-vous à
cette demande et feriez-
vous procéder à l'opéra-
tion, moi déclarant
formellement par la
præsente qu'en en un
cas semblable - je vous
autorise à faire remettre
au timbre français mes
dites valuers et à m'en
porter les frais en
compte ?

Reuilly me prie

a cet égard et agréer
je vous prie, Monsieur,
avec mes remerciements
anticipés, l'assurance
de toute ma considé-
ration

Marie Gédin